

DPPMS - Service médical de la police intégrée
A l'attention de la Cellule Contrôle centrale
Avenue de la Couronne 145 F, à 1050 Bruxelles

Téléphone : 02/554 46 14 – 02/642 78 73

FAX : 02/642 78 66

Adresse mail : Med.Certif@police.belgium.eu

**Ce certificat médical doit être envoyé par la poste, ou en pièce jointe dans un mail, ou par Fax
dans les 24 heures à l'adresse susmentionnée**

Attention !

Pour être accepté, et s'il a été envoyé par mail ou par Fax dans les 24 heures,
 l'**ORIGINAL** papier de ce certificat **DOIT** être envoyé au Service Médical **A LA REPRISE**
 du travail **OU AU PLUS TARD** dans les **TROIS MOIS** à dater du début de l'exemption, même
 par la poste interne.

En cas de convocation :

Adresse des Centres Médicaux Provinciaux

CMP BRABANT (Jardins de la couronne) Avenue de la couronne, 145 Bloc F – 1050 Bruxelles	02/642.77.13
CMP NAMUR Rue Bertrand Janquin, 70 – 5100 Jambes	081/32.33.35
CMP LIEGE Rue Verte Voie, 1 – 4041 Vottem	04/228.67.01
CMP HAINAUT Rue Docteur Picard, 66 – 6040 Jumet	071/25.84.66
CMP LUXEMBOURG Avenue de la gare, 18 – 6840 Neufchâteau	061/22.03.88
PMC WEST-VLAANDEREN Zandstraat, 144 – 8200 Brugge	050/45.77.35
PMC OOST-VLAANDEREN Groendreef, 181 – 9000 Gent	09/237.14.67
PMC ANTWERPEN Boomsesteenweg, 180 – 2610 Antwerpen (Wilrijk)	03/829.70.71
PMC LIMBURG Luikersteenweg, 228 – 3500 Hasselt	011/28.73.86

Les données figurant au recto du présent document sont reprises dans une base de données appartenant au Psychological Medical Service de la police intégrée pour la gestion des absences pour cause de maladie ainsi que celle des prestations réduites pour raison médicale. Si vous souhaitez consulter et/ou éventuellement rectifier ces données, vous pouvez vous adresser au Psychological Medical Service de la police intégrée, avenue de la Couronne 145F, 1050, Bruxelles (Loi du 08/12/1992 relative à la protection de la vie privée)

Zone ou Service de police

Dénomination :.....

Adresse :.....

.....

.....

Téléphone :.....

Cachet de la zone ou du service de police.

Ce volet administratif doit être envoyé par n'importe quel moyen dans les 24 heures à l'unité susmentionnée

Codes des incapacités à certaines activités de la fonction :

- 01. Exercices de tir
- 02. Equitation
- 03. Conduite de moto
- 04. Détention d'une arme à feu
- 05. Services nuisibles pour le dos
- 06. Service de nuit
- 07. Apte à travail adapté :

Remarque : Tout médecin est à même de proposer une incapacité à certaines activités de la fonction. La durée de cette incapacité partielle ne peut excéder le mois (30 jours).

